



Conseil économique et social

Distr. générale
26 mars 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Seizième réunion

Genève, 19-21 juin 2013

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Procédures et mécanismes: mécanisme d'examen du respect des dispositions

Composition du Comité d'examen du respect des dispositions

Note établie par le secrétariat

Résumé

La présente note consacrée à la composition du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a été établie conformément aux décisions I/7 (ECE/MP.PP/2/Add.8, annexe, par. 9) et II/5 (ECE/MP.PP/2005/2/Add.6, par. 12) de la Réunion des Parties à la Convention, et après l'élection des membres du Comité à la quatrième réunion des Parties, qui s'est tenue à Chisinau du 29 juin au 1^{er} juillet 2011 (ECE/MP.PP/2011/2, par. 28). Le secrétariat l'a élaborée pour information à l'intention du Groupe de travail des Parties à la Convention afin de faciliter l'élection des membres du Comité à la cinquième session de la Réunion des Parties qui doit se tenir aux Pays-Bas durant la semaine du 30 juin au 4 juillet 2014.

La présente note comprend deux annexes: l'annexe I est un tableau présentant la situation des membres du Comité; l'annexe II regroupe tous les extraits des décisions et des rapports pertinents de la Réunion des Parties, du Groupe de travail des Parties, du Bureau de la Convention et du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention se rapportant à la question.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–3	3
I. Situation des membres du Comité d’examen du respect des dispositions à la cinquième session de la Réunion des Parties.....	4–7	3
II. Candidatures à soumettre en prévision de la cinquième session de la Réunion des Parties	8–9	4
III. Situation des membres du Comité d’examen du respect des dispositions à la sixième session de la Réunion des Parties.....	10–12	5
Annexes		
I. Situation des membres du Comité d’examen du respect des dispositions.....		6
II. Décisions de la Réunion des Parties et rapports pertinents		10

Introduction

1. À leur cinquième Réunion, qui se tiendra en principe aux Pays-Bas durant la semaine du 30 juin au 4 juillet 2014, les Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) devront examiner la composition du Comité d'examen du respect des dispositions. Les principales dispositions du Règlement intérieur sont énoncées dans la décision I/7 de la Réunion des Parties (voir en particulier le paragraphe 9 de l'annexe), telle que modifiée par la décision II/5. Selon ces dispositions, «un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième réunion ordinaire» (autrement dit, un mandat complet court de la première réunion des Parties à la fin de la troisième réunion, ou de la quatrième réunion à la fin de la sixième réunion, par exemple, et ainsi de suite) et «les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement».

2. Un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième réunion ordinaire suivante. Cependant, il a été décidé à la première Réunion des Parties, que le premier mandat complet de la moitié des membres du Comité (soit quatre des huit membres que comptait alors le Comité)¹ courrait jusqu'à la deuxième Réunion des Parties.

3. Il convient d'attirer l'attention sur la possibilité qu'a une réunion des Parties d'élire pour un troisième mandat un membre qui a déjà été réélu une fois si, dans un cas donné, la Réunion en décide ainsi (voir *ibid.*, troisième phrase). Comme indiqué dans les sections ci-après, cette clause peut être utilisée par les Parties à leur cinquième Réunion en ce qui concerne la possibilité de réélire les membres qui, pour leur premier mandat, ont été élus pour remplacer, jusqu'à expiration de son mandat, un membre qui n'était plus en mesure d'exercer ses fonctions. La décision I/7 ne donne pas davantage de précisions sur les critères qui pourraient guider les Parties concernant l'utilisation de cette clause. Par conséquent, la notion de «cas donné» ne devrait pas être employée d'une manière arbitraire et excessive qui aboutirait à la réélection constante des mêmes membres du Comité, sans que de nouveaux membres soient élus pour renouveler la composition du Comité. De telles situations devraient au contraire être évaluées au cas par cas, en prenant notamment en compte la durée effective du reste du mandat qu'un membre sortant doit encore effectuer.

I. Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la cinquième session de la Réunion des Parties

4. Le premier mandat complet des membres du Comité suivants court jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties: M. Pavel Černý (République tchèque), M. Ion Diaconu (Roumanie) et M^{me} Heghine Hakhverdyan (Arménie). Le deuxième mandat complet de M. Jerzy Jendrośka (Pologne) court aussi jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties. Il n'y a donc pas lieu de procéder au remplacement ou à la réélection de ces membres à la cinquième session de la Réunion des Parties.

¹ Par la décision II/5, le nombre des membres du Comité a été porté à neuf à compter de la troisième Réunion des Parties. M^{me} Ellen Hey (Pays-Bas) a été élue en tant que neuvième membre.

5. Le premier mandat de M^{me} Ellen Hey (Pays-Bas) et de M. Alexander Kodjabashev (Bulgarie) s'achève à la cinquième session de la Réunion des Parties. M^{me} Hey et M. Kodjabashev pourront être réélus à la cinquième session pour un autre mandat, à savoir jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties.

6. M^{me} Dana Zhandayeva (Kazakhstan) a été élue conformément au paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/7, afin de remplacer M^{me} Svitlana Kravchenko (Ukraine) jusqu'à expiration du mandat de celle-ci, à savoir du 30 mars 2012² jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties. À la cinquième session, M^{me} Kravchenko devrait avoir achevé son deuxième mandat complet et avoir été remplacée. Toutefois, étant donné que M^{me} Zhandayeva a été élue pour achever environ un quart du deuxième mandat complet d'un membre précédent qui ne pouvait plus s'acquitter de ses fonctions en tant que membre du Comité, elle pourra être réélue une fois pour un nouveau mandat complet, à savoir jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties. Ceci a déjà été le cas pour M. Jendroška qui avait lui aussi été élu conformément au paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/7 pour remplacer M^{me} Eva Kružiková (République tchèque) jusqu'à expiration du mandat de celle-ci, à savoir du 21 mai 2006 jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties, date à laquelle il avait été réélu pour un nouveau mandat jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties. À sa seizième session, le Groupe de travail des Parties avait déjà évoqué la possibilité d'une nouvelle candidature de M^{me} Zhandayeva et de sa réélection pour un nouveau mandat jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties³. Le secrétariat a précisé que la candidature de M^{me} Zhandayeva pourrait de nouveau être présentée et que celle-ci pourrait être réélue pour un nouveau mandat complet jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties.

7. M. Jonas Ebbesson (Suède) et M. Gerhard Loibl (Autriche) auront achevé un mandat complet d'ici à la cinquième session. Ces deux membres avaient été élus à la deuxième session de la Réunion des Parties, à la moitié du mandat complet de M^{me} Elizabeth France (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de M. Laurent Mermet (France) dont les mandats devaient expirer à la fin de la troisième session de la Réunion des Parties; ils ont ensuite été réélus à la troisième session pour siéger au Comité jusqu'à la cinquième session. La disposition selon laquelle «les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement» empêche la réélection de M. Ebbesson et M. Loibl, à moins que la Réunion des Parties, à sa cinquième session, n'en décide autrement expressément: elle peut, en l'occurrence, décider de réélire ces deux membres pour un nouveau mandat complet (jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties) puisqu'ils ont été élus au Comité à la moitié du mandat des membres qu'ils ont remplacés.

II. Candidatures à soumettre en prévision de la cinquième session de la Réunion des Parties⁴

8. Les candidatures de cinq membres, dont tous sont susceptibles d'être réélus (voir les paragraphes 5 à 7 ci-dessus), peuvent être proposées par les Parties, les Signataires et les organisations non gouvernementales entrant dans le champ d'application du paragraphe 5

² À savoir la date d'adoption du rapport du Comité d'examen du respect des dispositions à sa trente-sixième réunion (Genève, 27-30 mars 2012) approuvant la nomination par le Bureau de M^{me} Zhandayeva suite au décès de M^{me} Kravchenko survenu le 10 février 2012, voir ECE/MP.PP/C.1/2012/2, par. 6 et 7.

³ ECE/MP.PP/WG.1/2012/2, par. 26.

⁴ Voir la procédure de présentation des candidatures au Comité énoncée au paragraphe 5 de l'annexe de la décision I/7.

de l'article 10 de la Convention qui s'emploient à promouvoir la protection de l'environnement. Elles doivent être adressées au secrétariat dans l'une au moins des langues officielles de la Convention, **au plus tard le 7 avril 2014** si la cinquième session de la Réunion des Parties débute le 30 juin 2014. Chaque candidature est accompagnée d'un curriculum vitae de l'intéressé (de 600 mots au maximum) et, éventuellement, de documents justificatifs. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur (ECE/MP.PP/2/Add.2, annexe), le secrétariat distribuera les candidatures et les curriculum vitae ainsi que les éventuels documents justificatifs, le cas échéant, aux Parties (centres de coordination nationaux) et aux autres États, organisations et organismes visés à l'article 6 du Règlement intérieur, au moins six semaines avant l'ouverture de la réunion. La Réunion des Parties élit les membres du Comité par consensus ou, à défaut, au scrutin secret. Le Comité élit son président et son vice-président à la première séance qui suit la session de la Réunion des Parties.

9. Le Comité ne peut pas compter plus d'un ressortissant du même État et, lors de l'élection du Comité, il importe de prendre en considération la répartition géographique des membres et la diversité des expériences⁵.

III. Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la sixième session de la Réunion des Parties

10. Trois membres du Comité, M. Černý, M. Diaconu et M^{me} Hakhverdyan achèveront leur premier mandat complet à la sixième session de la Réunion des Parties (de la quatrième à la sixième session de la Réunion des Parties) et seront rééligibles à la sixième session de la Réunion des Parties pour un mandat supplémentaire devant prendre fin à la huitième session de la Réunion des Parties, en 2023.

11. Par ailleurs, M. Jendroška achèvera son deuxième mandat complet à la sixième session de la Réunion des Parties et devrait être remplacé, à moins que la réunion des Parties n'en décide autrement à sa sixième session, étant donné que son premier mandat n'était pas un mandat complet (voir par. 6 ci-dessus).

12. Les mandats des cinq autres membres élus ou réélus à la cinquième session de la Réunion des Parties s'achèveront à la septième session.

⁵ Voir également le paragraphe 52 du rapport de la troisième réunion des Parties (ECE/MP.PP/2008/2).

Annexe I

Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions

<i>Première session de la Réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2005)</i>	<i>Mai 2006</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2011)</i>	<i>Mars 2012</i>	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2017)</i>
Veit Koester (VK) élu (jusqu'à la fin de la deuxième session de la Réunion des Parties)	VK réélu (jusqu'à la fin de la quatrième session de la Réunion des Parties)			Ion Diaconu (ID) élu (jusqu'à la fin de la sixième session de la Réunion des Parties)			Réélection possible de ID (jusqu'à la fin de la huitième session de la Réunion des Parties)
Svitlana Kravchenko (SK) élue (jusqu'à la fin de la troisième session de la Réunion des Parties)			SK réélue (jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties)		À compter du 30 mars 2012, Dana Zhandayeva (DZ) jusqu'à expiration du mandat (jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties)	DZ pourrait être réélue (jusqu'à la fin de la septième session de la Réunion des Parties)	
Merab Barbakadze (MB) élu (jusqu'à la fin de la deuxième session de la Réunion des Parties)	MB réélu (jusqu'à la fin de la quatrième session de la Réunion des Parties)			Heghine Hakhverdyan (HH) élue (jusqu'à la fin de la sixième session de la Réunion des Parties)			Réélection possible de HH (jusqu'à la fin de la huitième session de la Réunion des Parties)

<i>Première session de la Réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2005)</i> <i>Mai 2006</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2011)</i> <i>Mars 2012</i>	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2017)</i>
Elizabeth France (EF) élue (jusqu'à la fin de la troisième session de la Réunion des Parties)	Jonas Ebbesson (JE) élu de la clôture de la deuxième session de la Réunion des Parties jusqu'à expiration du mandat de EF (jusqu'à la fin de la troisième session de la Réunion des Parties)	JE réélu (jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties)		JE pourrait être réélu (jusqu'à la fin de la septième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7: Les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement.	
Sándor Fülöp (SF) élu (jusqu'à la fin de la troisième session de la Réunion des Parties)		Alexander Kodjabashev (AK) élu (jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties)		AK pourrait être réélu (jusqu'à la fin de la septième session de la Réunion des Parties)	

<i>Première session de la Réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2005)</i>	<i>Mai 2006</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2011)</i>	<i>Mars 2012</i>	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2017)</i>
Eva Kružíková (EK) élue (jusqu'à la fin de la deuxième session de la Réunion des Parties)	EK réélue (jusqu'à la fin de la quatrième session de la Réunion des Parties)	À compter du 21 mai 2006, Jerzy Jendrośka (JJ) jusqu'à la fin du mandat de EK (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)		Réélection de JJ (jusqu'à la fin de la sixième session de la Réunion des Parties)			JJ pourrait être réélu, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement (décision I/7, annexe, par. 9)
Laurent Mermet (LM) élu (jusqu'à la fin de la troisième session de la Réunion des Parties)	Gerhard Loibl (GL) élu de la clôture de la deuxième session de la Réunion des Parties jusqu'à la fin du mandat de LM (jusqu'à la fin de la troisième session de la Réunion des Parties)		Réélection de GL (jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties)			GL pourrait être réélu (jusqu'à la fin de la septième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7	
Vadim Ni (VN) élu (jusqu'à la fin de la deuxième session de la Réunion des Parties)	VN réélu (jusqu'à la fin de la quatrième session de la Réunion des Parties)			Pavel Černý (PC) élu (jusqu'à la fin de la sixième session de la Réunion des Parties)			Réélection possible de PC (jusqu'à la fin de la huitième session de la Réunion des Parties)

<i>Première session de la Réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2005)</i>	<i>Mai 2006</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2011)</i>	<i>Mars 2012</i>	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2017)</i>
			Ellen Hey (EH) élue (jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 12 de la décision II/5			Réélection possible de EH (jusqu'à la fin de la septième session de la Réunion des Parties)	

Annexe II

Décisions de la Réunion des Parties et rapports pertinents

Décision I/7^a (2002), annexe, paragraphes 9 et 10

«9. La Réunion des Parties élit au Comité, dès que possible, quatre membres, qui siégeront jusqu'à la fin de la réunion ordinaire suivante et quatre membres, qui accompliront un mandat complet. Par la suite, à chaque réunion ordinaire, la Réunion des Parties élit quatre membres pour un mandat complet. Les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, *à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement* (italiques ajoutés). Un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième réunion ordinaire suivante. Le Comité élit son président et son vice-président.

10. Si, pour une raison quelconque, un membre du Comité ne peut plus exercer ses fonctions, le Bureau de la Réunion des Parties nomme un autre membre remplissant les conditions énoncées dans la présente section pour le remplacer jusqu'à l'expiration de son mandat, sous réserve de l'accord du Comité.»

Décision II/5^b (2005), paragraphe 12

«12. La Réunion des Parties décide, étant donné que le nombre des Parties augmente régulièrement, de porter à neuf le nombre des membres du Comité, à compter de *la troisième réunion des Parties au cours de laquelle cinq membres seront élus pour un mandat complet* (italiques ajoutés).»

Rapport de la première réunion des Parties (2002)^c, paragraphes 49 et 50

«49. Le processus de consultation ayant abouti, la Réunion a élu par consensus les candidats ci-après, afin qu'ils siègent au Comité jusqu'à la fin de la réunion ordinaire suivante: M. Vadim Ni (Kazakhstan), M. Merab Barbakadze (Géorgie), M^{me} Eva Kružíková (République tchèque) et M. Veit Koester (Danemark). Les candidats ci-après ont été élus par consensus afin de siéger au Comité jusqu'à la fin de la troisième réunion ordinaire des Parties: M. Laurent Mermet (France), M^{me} Elizabeth France (Royaume-Uni), M. Sándor Fülöp (Hongrie) et M^{me} Svitlana Kravchenko (Ukraine).

50. La Réunion a considéré que la répartition géographique qui correspondait à cette sélection de candidats ne constituait pas un précédent pour de futures élections.»

^a ECE/MP.PP/2/Add.8.

^b ECE/MP.PP/2005/2/Add.6.

^c ECE/MP.PP/2.

Rapport de la neuvième réunion du Bureau de la Réunion des Parties^d, section 2

«2. Remplacement de deux membres du Comité d'examen du respect des dispositions

Le Bureau a examiné la composition du Comité d'examen du respect des dispositions à la lumière des informations selon lesquelles deux de ses membres, M^{me} Elizabeth France (Royaume-Uni) et M. Laurent Mermet (France), élus à la première réunion des Parties pour un mandat venant à expiration à la fin de la troisième réunion des Parties, avaient notifié leur intention de démissionner avant la fin de leur mandat, à compter de la clôture de la deuxième réunion des Parties. Le Bureau a noté que les candidatures de M. Jonas Ebbesson, de nationalité suédoise, et de M. Gerhard Loibl, de nationalité autrichienne, avaient été présentées par les Pays-Bas au nom de l'Union européenne et, dans le cas de M. Loibl, également par l'Autriche, pour remplacer M^{me} France et M. Mermet jusqu'à l'expiration de leurs mandats respectifs, à savoir jusqu'à la fin de la troisième réunion ordinaire des Parties. Dans l'exercice de ses pouvoirs au titre du paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/7, le Bureau est convenu de procéder aux remplacements proposés, sous réserve de l'approbation du Comité d'examen du respect des dispositions^e.»

Rapport de la deuxième réunion des Parties (2005)^f, paragrapes 52 et 53

«52. Le Président a informé la Réunion du remplacement de deux membres du Comité qui avaient annoncé leur démission. Conformément à la procédure prévue au paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7, le Bureau, avec l'accord du Comité d'examen du respect des dispositions, avait nommé M. Jonas Ebbesson (Suède) et M. Gerhard Loibl (Autriche) pour remplacer M^{me} Elizabeth France (Royaume-Uni) et M. Laurent Mermet (France), de la clôture de la deuxième réunion des Parties jusqu'à la fin de leur mandat, c'est-à-dire jusqu'à la clôture de la troisième réunion ordinaire des Parties.

53. La Réunion a réélu par consensus les membres ci-après du Comité conformément à la procédure prévue dans la décision I/7 pour siéger jusqu'à la clôture de la quatrième réunion des Parties: M. Merab Barbakadze (Géorgie), M. Veit Koester (Danemark), M^{me} Eva Kružíková (République tchèque) et M. Vadim Ni (Kazakhstan).»

^d Ce rapport peut être consulté à l'adresse: <http://www.unece.org/env/pp/bureau/ACB-9%20report%20final.doc>.

^e À sa huitième réunion (Almaty, 22-24 mai 2005), le Comité a confirmé qu'il appuyait les remplacements proposés.

^f ECE/MP.PP/2005/2.

Rapport de la onzième réunion du Bureau des Parties (avril 2006)[§], section V

«V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

Le Bureau a noté qu'un poste allait devenir vacant au Comité d'examen du respect des dispositions, M^{me} Eva Kružíková (République tchèque) ayant annoncé sa démission en raison de sa nomination au Ministère tchèque de l'environnement, compte tenu de l'obligation faite aux membres du Comité d'exercer leur mandat à titre personnel en toute indépendance. Avant la réunion, le Bureau était convenu, à l'issue de consultations par voie électronique, d'inviter les Parties, les Signataires et les organisations non gouvernementales qui remplissent les critères énoncés au paragraphe 4 de l'annexe de la décision I/7 (ECE/MP.PP/2/Add.8) à proposer des candidats. Le Gouvernement polonais avait présenté la candidature de M. Jerzy Jendroška. Aucune autre candidature n'avait été reçue. Le Bureau a accepté celle de M. Jendroška au siège devenu vacant par consensus de tous les membres présents¹, étant entendu que sa décision devrait être approuvée par le Comité d'examen du respect des dispositions lui-même, conformément au paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7. Le Bureau a été informé qu'en cas d'approbation de cette nomination par le Comité, M. Jendroška démissionnerait de ses fonctions de vice-président et de membre du Bureau et ne pourrait représenter le Gouvernement polonais dans aucun des organes créés en vertu de la Convention.

¹ M. Jendroška n'était pas présent lors de la discussion sur ce point de l'ordre du jour.»

Rapport de la sixième réunion du Groupe de travail des Parties (5-7 avril 2006)^h, paragraphe 55

«55. La Présidente a rappelé que le secrétariat avait adressé aux centres de coordination nationaux et autres points de contact le 1^{er} mars 2006 une lettre afin de les informer que l'un des membres du Comité d'examen du respect des dispositions, M^{me} Eva Kružíková, avait accepté peu de temps auparavant un poste au Ministère tchèque de l'environnement et que, compte tenu du fait que les membres du Comité devaient servir à titre personnel et être indépendants, elle avait informé le Comité de son intention de démissionner. La procédure de remplacement d'un membre du Comité démissionnaire en cours de mandat était régie par les dispositions du paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7, qui prévoyait que le Bureau de la Réunion des Parties nommait un autre membre jusqu'à l'expiration du mandat du membre démissionnaire, sous réserve de l'accord du Comité. Bien que le paragraphe 10 ne lui en fasse pas obligation, le Bureau a invité les Parties, les Signataires et les organisations non gouvernementales répondant à la description figurant au paragraphe 4 de l'annexe à la décision I/7 à proposer des candidats. M. Jerzy Jendroška (Pologne) a été proposé par le Gouvernement polonais. Lors de sa réunion du 4 avril 2006, le Bureau a approuvé la candidature de M. Jendroška et prié le secrétariat d'en informer le Comité d'examen du respect des dispositions pour approbation. À sa douzième réunion (29-31 mars 2006), le Comité a convenu d'examiner toute candidature proposée par le Bureau au moyen de la procédure

[§] Ce rapport peut être consulté à l'adresse: <http://www.unece.org/env/pp/bureau/ACB-11%20report.doc>.

^h ECE/MP.PP/WG.1/2006/2.

électronique de prise de décisions, de façon à ce que le remplaçant de M^{me} Kružíková prenne ses fonctions avant sa prochaine réunion. Lorsqu'il a présenté la candidature de M. Jendroška, le Gouvernement polonais a précisé que, au cas où celui-ci serait nommé, il cesserait de représenter la Pologne dans les organes subsidiaires de la Convention et que le nom d'un remplaçant serait communiqué au Bureau.»

Rapport de la douzième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions (juin 2006)ⁱ, paragraphe 2

«2. La réunion a été ouverte par le Président, M. Veit Koester. Celui-ci a accueilli au sein du Comité M. Jerzy Jendroška, de nationalité polonaise. Avec l'approbation du Comité conformément à la procédure exposée au paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7, le Bureau avait nommé M. Jendroška au poste laissé vacant par M^{me} Kružíková avec effet au 21 mai 2006.»

Rapport de la troisième réunion des Parties (2008)^j, paragraphes 50 à 53

«50. La Réunion des Parties a ensuite examiné la question de l'élection de nouveaux membres du Comité d'examen du respect des dispositions afin de remplacer les quatre membres dont le mandat avait pris fin. Compte tenu de la décision II/5, par laquelle il avait été décidé de porter à neuf le nombre des membres du Comité, la Réunion devait élire cinq membres selon la procédure énoncée dans la décision I/7. Treize candidats avaient été initialement présentés, et les délégations avaient été invitées à se consulter pour parvenir à un consensus sur cinq candidats lors de la dixième réunion du Groupe de travail des Parties.

51. Au terme de consultations fructueuses, la Réunion des Parties a réélu M. Jonas Ebbesson (Suède), M^{me} Svitlana Kravchenko (Ukraine) et M. Gerhard Loibl (Autriche) et élu par consensus M^{me} Ellen Hey (Pays-Bas) et M. Alexander Kodjabashev (Bulgarie) pour siéger jusqu'à la fin de la cinquième réunion ordinaire.

52. *La Réunion a été d'avis que la répartition géographique reflétée dans le choix des candidats ne devait pas constituer un précédent pour les élections futures (italiques ajoutés).*

53. La Réunion a remercié le Comité d'examen du respect des dispositions pour le travail qu'il avait accompli, et en particulier M. Sándor Fülöp, membre sortant du Comité.»

Rapport de la quatrième réunion des Parties (2011)^k, paragraphe 28

«28. La Réunion des Parties a élu par consensus les trois nouveaux membres ci-après du Comité d'examen du respect des dispositions: M. Pavel Černý, désigné par l'ECO-Forum européen; M. Ion Diaconu, désigné par l'UE et ses États membres; et M^{me} Haghine Hakhverdyan, désignée par le Gouvernement arménien. Elle a également réélu par consensus M. Jerzy Jendroška, désigné par l'UE et ses États membres, pour un nouveau mandat.»

ⁱ ECE/MP.PP/C.1/2006/4.

^j ECE/MP.PP/2008/2.

^k ECE/MP.PP/2011/2.

Rapport de la vingt-huitième réunion du Bureau de la Réunion des Parties (février 2012)¹, section IV a), paragraphe 6

«6. Afin de maintenir la répartition géographique équilibrée des membres, le Bureau était convenu d'examiner les candidatures soumises en vue des élections à la [dernière] session de la Réunion des Parties par les représentants de la sous-région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale. En sus des critères fixés dans la décision I/7 (selon lesquels les candidats doivent être des personnes de haute moralité possédant des compétences reconnues dans les domaines auxquels la Convention se rapporte), le Bureau avait également pris en considération des critères tels que la connaissance de la langue russe et la proportion d'hommes et de femmes. Ayant passé en revue les candidatures présentées à la [dernière] session de la Réunion des Parties, le Bureau a décidé de nommer M^{me} Dana Zhandayeva (Kazakhstan) nouveau membre du Comité d'examen du respect des dispositions. Conformément à la procédure énoncée dans l'annexe de la décision I/7, le Comité d'examen du respect des dispositions devait approuver la nomination de M^{me} Zhandayeva à sa réunion suivante se tenant du 27 au 30 mars 2012.»

Rapport de la trente-sixième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions (mars 2012)^m, paragraphes 6 et 7

«6. Le secrétariat a fait savoir au Comité que, lors de sa vingt-huitième réunion (Genève, 28 février 2012), le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention, conformément à la procédure énoncée dans l'annexe de la décision I/7 de la Réunion des Parties, avait procédé à la nomination d'un nouveau membre qui puisse siéger au Comité pour le restant du mandat de M^{me} Kravchenko. Afin de maintenir la répartition géographique équilibrée des membres, le Bureau était convenu d'examiner les candidatures soumises en vue des élections à la précédente session de la Réunion des Parties par les représentants de la sous-région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale. En sus des critères fixés dans la décision I/7 (selon lesquels les candidats doivent être des personnes de haute moralité possédant des compétences reconnues dans les domaines auxquels la Convention se rapporte), le Bureau avait également pris en considération des critères tels que la connaissance de la langue russe et la proportion d'hommes et de femmes. Ayant passé en revue les candidatures présentées à la précédente session de la Réunion des Parties, le Bureau a décidé de nommer M^{me} Dana Zhandayeva (Kazakhstan) nouveau membre du Comité d'examen du respect des dispositions.

7. Conformément au paragraphe 10 de la décision I/7, le Comité a examiné la décision du Bureau et a approuvé la nomination du nouveau membre.»

¹ Ce rapport peut être consulté en anglais sur: <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/public-participation/aarhus-convention/envpptfwg/envppbureau.html>.

^m ECE/MP.PP/C.1/2012/2.

**Rapport de la quinzième réunion du Groupe de travail
des Parties (du 3 au 5 septembre 2012)ⁿ, paragraphe 26**

«26. Le secrétariat a fait part de la nomination de M^{me} Dana Zhandayeva en qualité de nouveau membre du Comité d'examen du respect des dispositions, pour remplacer M^{me} Kravchenko jusqu'à l'expiration du mandat de celle-ci. Il a précisé que la candidature de M^{me} Zhandayeva pourrait de nouveau être présentée et que celle-ci pourrait être réélue pour un mandat complet, jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties.»

ⁿ ECE/MP.PP/WG.1/2012/2.